

1 - AVEC LE SNETAA, DONNONS-NOUS LES MOYENS DE NOS AMBITIONS

Sous prétexte d'une réforme du Bac Pro en 3 ans, une réforme structurelle de notre système éducatif est en marche. Le SNETAA l'a bien compris et grâce à la mobilisation de chacun, pour l'intérêt de tous (élèves, professeurs, lycées professionnels), le Ministre a décidé de suspendre la note envoyée aux Recteurs le 29 octobre 2007. De nouvelles instructions ont été données et des discussions peuvent être engagées (pendant 20 mois, au niveau National mais aussi Académique) sur un véritable plan de rénovation et de valorisation de l'enseignement professionnel.

Pour le SNETAA, dans le cadre de ses mandats : **NON** à la généralisation du Bac Pro 3 ans et **OUI à une voie professionnelle allant du niveau V (CAP et/ou BEP) au niveau III (BTS et Licence Professionnelle)**, a décidé de discuter, voulant ainsi donner de nouvelles perspectives et de nouvelles ambitions à l'enseignement professionnel. **Ce n'est pas rien !**

Le SNETAA-eiL tient à la spécificité de l'enseignement Professionnel par le maintien des établissements professionnels, souvent de proximité, pour permettre à tous les jeunes, dont les plus défavorisés, de préparer une formation diplômante et qualifiante, facteur d'intégration dans la société.

Préparer une qualification, du CAP au BEP, du Bac Pro au BTS voire à la Licence Professionnelle en LP, c'est une noble tâche dont **les PLP peuvent être fiers ! Et nous devons être fiers de notre syndicat !**

Pour le SNETAA-eiL, les PLP sont compétents pour conduire au niveau III les élèves ayant réussi en Bac Pro, et c'est déjà une certaine réalité dans quelques académies (Montpellier, Nantes, Reims, etc.)

Certains pourraient nous taxer de corporatistes ? Eh bien oui, nous pensons aux PLP ! Mais nous pensons aussi à nos Lycées Professionnels mais surtout à nos élèves ! Aux jeunes à qui on promet un avenir.

Nous seuls, PLP, pouvons défendre notre corps, notre statut, nos carrières. Nous n'attendons et n'avons rien à attendre des autres, cela s'est concrétisé par le passé, fort peu lointain d'ailleurs. Souvenons-nous en ! Allez, un petit effort ...

Le projet de généralisation du Bac Pro 3 ans initié, sans aucune concertation, par le ministre et auquel nous nous opposons montrait combien les divergences sont significatives.

Alors que le Ministre proposait cette généralisation, certaines organisations syndicales (qui sont aujourd'hui membres du « front du refus ») ont saisi l'opportunité, conformément à leurs mandats, de proposer la dilution du Lycée Professionnel dans un Lycée unique et l'intégration des PLP dans un corps unique.

Est-ce cela la défense de l'enseignement Professionnel et des PLP que de les fusionner dans un Lycée unique et un corps unique ? Les PLP n'ont rien à y gagner !

Est-ce que cela peut correspondre à une revalorisation de l'enseignement professionnel ?

Non, un tel objectif provoquerait la disparition pure et simple de l'enseignement Professionnel, des LP et des PLP, ce qui permettrait la fusion des moyens (1 seule DGH) dans une gestion globale d'établissement.

Les PLP intégrés dans un corps unique serviraient tout juste de variable d'ajuste-

SOMMAIRE

- 1 - Avec le SNETAA, donnons-nous les moyens de nos ambitions
- 2 - ONAC : les PERP ont voté
- 3 - Promotions : quid en cas d'égalité d'échelon
- 4 - DOM : le congé bonifié
- 5 - Situations de santé difficile
- 6 - Stage de formation syndicale
- 7 - La prise en charge des accidents de service survenus au cours d'activités syndicales.
- 8 - L'accès à la hors-classe... un jeu de hasard !
- 9 - Changement d'adresse, de téléphone, d'e-mail
- 10 - L'actualité

ANNEXES

- Communiqué de presse grève 24/01

ment lors des affectations, subissant de plein fouet la massification des corps avec d'infimes possibilités de gestion de carrière (avancement d'échelon, promotion à la Hors Classe). Que représenteraient les PLP dans un corps unique du second degré ? Moins de 1/10^{ème} de ce corps ? Ce ne peut donc être de cette manière que l'on peut espérer, ou envisager une revalorisation des PLP.

Certains syndicats (pas le SNETAA !) sont favorables à un « lycée unique », d'autres à un « lycée polytechnologique », d'autres à un « lycée polyvalent »... pour ne plus entendre parler ni du lycée professionnel, ni des PLP, ni de nos jeunes.

Le SNETAA a toujours considéré l'enseignement professionnel comme une voie de la réussite par sa capacité à donner à chacun une formation initiale d'insertion. Le Bac Pro est devenu un repère de compétences pour les employeurs ainsi que pour les niveaux d'études supérieurs. Ces principes sont clairement énoncés dans le protocole de discussion, et l'ouverture d'un éventail de formations en Lycée Professionnel apparaît (détermination de passerelles, adaptation des parcours élèves, création de sections spécifiques à de nouveaux publics, la perspective du BTS et de la Licence Professionnelle).

Dans la société actuelle, « Lire, Ecrire et Compter » ne suffit plus. Si tel était le cas, il nous faudrait rétablir le certificat d'études...

L'école doit être émancipatrice. Elle doit retrouver son rôle d'ascenseur social. Il faut maintenir et même développer les niveaux V. Et proposer dès le collège des perspectives de réussite à des jeunes par notre pédagogie experte qui a fait ses preuves en lycée professionnel...

L'Ecole de la République a pour devoir de prendre en charge tous les jeunes. Aucun jeune ne doit sortir du système scolaire sans une première qualification.

Les enfants de la République ont tous droit à l'Ecole de la République.

Former les enfants de la République, c'est cette vision qu'a le SNETAA et ce que n'est pas en réduisant la formation professionnelle à « une peau de chagrin » dans un pseudo « Lycée unique » que l'ont peut s'en donner les moyens.

Le collège unique a fait suffisamment de désastres. Le SNETAA a fait un autre choix, le pari d'une voie d'excellente pour tous !

**Ensemble, avec le SNETAA, donnons-nous les moyens de nos ambitions.
Fiers d'être PLP, fiers d'être SNETAA !!!**

(Avec la contribution de Jean-Pierre BOISSERIE, Secrétaire Académique de Limoges.)

2 - ONAC : LES PERP ONT VOTÉ

Dans les ERP (Ecoles de Rééducation Professionnelle), où le SNETAA-eiL est majoritaire aux élections professionnelles, les PERP (Professeurs d'ERP ou statut comparable à celui des PLP) ont été consultés et ont voté (94,82% de votants).

65,37% se sont exprimés favorablement à la fusion du corps des PERP avec celui des PLP du Ministère de l'Education Nationale.

Le SNETAA-eiL suivra avec attention la suite de cette procédure.

3 - PROMOTIONS : QUID EN CAS D'ÉGALITÉ D'ÉCHELON

Lors de l'examen des promotions d'échelon, l'administration a été contrainte de modifier le principe de l'attribution de l'échelon en cas d'égalité (Tribunal Administratif).

Désormais, en cas d'égalité, ce devrait être l'ancienneté dans le grade (y compris en cumulant PLP1 et PLP2 pour les PLP) qui départagerait les candidats à promotion d'échelon, et ensuite seulement interviendrait la date de naissance.

(Pensez à adresser votre fiche syndicale de promotion d'échelon au SNETAA-eiL !)

4 - DOM : LE CONGÉ BONIFIÉ

Les collègues affecté(e)s en DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) ou à St Pierre et Miquelon peuvent obtenir un « congé bonifié ».

Il en est de même pour les collègues des DOM affectés en métropole.

Il est accordé tous les 3 ans, pour 65 jours consécutifs. Ce congé est à prendre pendant les grandes vacances scolaires. Cela ouvre le droit à un voyage aller-retour pris en charge par l'administration, mais lors du séjour en métropole les collègues perdent la majoration de traitement.

Il faut formuler la demande auprès du Rectorat.

5 - SITUATIONS DE SANTÉ DIFFICILE

Cela n'arrive pas qu'aux autres !

N'hésitez pas à joindre le SNETAA, solidaire, qui vous aidera et suivra votre situation administrative. Trop souvent des collègues « ne gèrent plus » et se retrouvent face à des problèmes qui s'accumulent, n'ayant pas effectué ce qu'il fallait quand il fallait. Vous pouvez compter sur le SNETAA-eiL.

6 - STAGE DE FORMATION SYNDICALE

Le SNETAA-eiL a lancé une campagne de stages de formation syndicale. Ils ont eu lieu depuis 2006 et étaient ouverts à tout adhérent qui le souhaitait.

Le succès de ces stages ont dépassé toutes nos attentes.

Un stage de niveau II et réservé à toutes celles et tous ceux qui ont suivi un stage depuis 2006, est organisé du 31 mars au 2 avril à Pornichet (44).

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter (Rachel au 01.53.58.00.30 taper 4)

7 - LA PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTS DE SERVICE SURVENUS AU COURS D'ACTIVITÉS SYNDICALES

Quelle est la situation des représentants syndicaux disposant d'autorisations spéciales d'absence, pour participer aux réunions et congrès, ou de dispenses de service, pour assurer la représentation des fonctionnaires, au regard du régime de couverture des risques encourus par les fonctionnaires en activité de service ?

Et bien, trois cas doivent être distingués :

Cas des agents dispensés entièrement de service

Les risques encourus sont couverts pendant les jours ouvrables sans considération d'horaire, et quelle que soit la nature de leur activité syndicale. Ils sont aussi couverts les jours fériés si, ces jours-là, l'activité s'est prolongée ou s'est poursuivie. Sera considéré donc comme un accident de service l'accident survenu pendant une réunion ou un congrès, mais aussi l'accident survenu alors que l'intéressé allait assister ou venait d'assister à une réunion ou un congrès.

Cas des agents dispensés partiellement de service

Les agents dispensés partiellement de service sont couverts dans les mêmes conditions que les bénéficiaires d'une dispense totale pour la période d'exercice de leur activité syndicale de représentation. Cela étant, le responsable syndical sollicitant l'application du régime de couverture des risques devra fournir la preuve que l'accident s'est bien produit dans l'exercice des activités syndicales pour lesquelles il bénéficiait d'une dispense de service ou d'une autorisation spéciale d'absence.

Cas des agents non dispensés de service

Les bénéficiaires d'autorisations spéciales d'absence sont garantis sans considération d'horaire contre les risques encourus pendant la durée de ces autorisations qui peuvent atteindre dix ou vingt jours par an. Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence est également couvert les jours où une telle autorisation ne lui serait pas nécessaire si, au moment où survient l'accident, il allait ou venait d'assister à la réunion ou au congrès.

Ainsi donc, dans tous les cas, il conviendra, pour être couvert, de disposer, soit d'une décharge de service, soit d'une autorisation d'absence dûment accordée couvrant le moment auquel l'accident s'est produit.

Veillez donc à ce que cela soit le cas.

8 - L'ACCÈS À LA HORS-CLASSE... UN JEU DE HASARD !

Si le doute a existé au début, en 2005, la preuve est maintenant faite que l'accès à la hors-classe procède plus du hasard que d'une réelle perspective de carrière pour tous.

En effet, la première année de ce nouveau cadre, de nombreux collègues se sont précipités sur I-PROF pour valoriser leur cursus pensant être « les meilleurs » et profiter de cette aubaine.

Maintenant, les déçus ne se comptent plus au regard des faits :

- d'abord le nombre de promotions : il n'est pas certain, il n'est plus garanti puisqu'il dépend d'un arrêté ministériel qui définit un « ration promu/promouvables » qui peut varier tous les ans ! Et ne pas être identique selon les corps ! Pour ce cadre, c'est déjà la mise en place de l'inconnu pour une promotion.

- ensuite, les critères d'accès : là encore, le hasard et la désespérance !

Selon que vous serez dans une académie ou une autre, vous n'avez pas les mêmes chances d'accéder au jackpot. En effet, il existe 30 modalités différentes pour les 30 académies et les critères peuvent être modifiés tous les ans au gré du Recteur. En la matière, l'imagination débordante des rectorats correspond à une course à handicaps :

- ici, seules les promotions au grand choix (ou au choix) au 11^{ème} échelon (ou au 10^{ème}) sont valorisées et seront exclus d'office les promus à l'ancienneté.

- ici, l'ancienneté dans l'échelon est comptabilisée au 11^{ème} échelon, là elle ne l'est pas ou partiellement.

partout la note sur 100 est retenue mais dans certaines académies les vieilles notes pédagogiques sont revalorisées, pas dans d'autres.

là, des académies ajoutent des critères (fonction de chef de travaux, bi admissibilité à l'agrégation, postes APV...), d'autres non !

- ici et là, les avis des chefs d'établissement et des inspecteurs fluctuent. D'un chef d'établissement à l'autre, les jugements diffèrent et il en est de même pour les inspecteurs, même d'une année à l'autre sans justification. D'une académie à l'autre, le poids de ces avis traduits ou non dans un barème représente des différences énormes : ici aucun point, là plus pour l'inspecteur que pour le chef d'établissement, là encore des variations importantes selon les qualificatifs utilisés : « Exceptionnel ou très forte implication » peut attribuer de 50 à 100 points selon les lieux, « Très favorable ou forte implication » de 20 à 50 points, « Favorable ou implication moyenne » peu de points, « Défavorable ou implication faible » pas de points ! De plus, chacun sait bien que ce n'est pas votre valeur qui est récompensée puisque chefs d'établissement et inspecteurs ne peuvent utiliser de qualificatifs majeurs qu'en nombre limité : l'arbitraire est donc certain !

- ici, le Recteur se réserve un « bonus », pas là !

- ici, ont été écartés des collègues en CLD, pas là ! ...

- ici, ont été valorisées des fonctions particulières, pas là ! ...

- ici, des postes EP1 retirent des promotions aux autres collègues...

Donc, nous ne pouvons plus prévoir ce que sera le Jocker qui va pouvoir vous placer dans la liste des promus tant les modalités fluctuent.

Insupportable !!!

Ce n'est pas ainsi que le SNETAA-eiL conçoit une promotion à la hors-classe.

De plus, le Ministre précédent annonce une augmentation de 50 % du nombre de promotions hors-classe pour les agrégés mais seulement de 20 % pour les certifiés, PEPS, PLP ! Et rien pour les CPE ! L'injustice se développe là aussi !

Avec le SNETAA-eiL ne marchons plus pour ce cadre de « méritocratie » désespérant pour tous mais demandons une revalorisation de nos traitements portés à l'indice terminal 820 au 11^{ème} échelon pour les PLP - Certifiés - CPE.

9 - CHANGEMENT D'ADRESSE, DE TÉLÉPHONE, D'E-MAIL

N'oubliez pas d'informer le SNETAA-eiL, aussi, de l'un de ces changements, pour ne pas être privé(e) de l'information syndicale toujours très utile. Merci, cela facilite aussi notre gestion et évite des dépenses inutiles !

Pour des changements, vous pouvez le dire à : snetaanat@aol.com

10 - L'ACTUALITÉ

le site www.snetaa.org

Tant pour les informations nationales régulièrement réactualisées que pour l'actualité de votre académie (des liens vous permettent d'y accéder), consultez cette possibilité gratuite et accessible en permanence.

Vos idées, vos questions, sont les bienvenues.

syndicat
national de
l'enseignement
technique
action
autonome



Christian Lage
secrétaire général

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mobilisés pour gagner plus !

Le SNETAA appelle les personnels de son secteur à la grève du 24 janvier 2008. Il reprend ainsi l'appel de sa fédération eiL. En effet, la mobilisation du 24 janvier pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des enseignants en particulier est encore plus nécessaire. Il s'agit bien de montrer au gouvernement que le compte n'y est pas, ni sur les salaires, ni sur la demande de rattrapage du pouvoir d'achat. Une véritable politique salariale doit se mettre en place sans qu'elle soit basée sur la logique discriminante d'un mérite subjectif mais donner de réelles augmentations à tous.

Le service public est aussi menacé par la logique comptable de suppressions de postes et de moyens notamment dans l'Education nationale. Pour autant, tous les amalgames pour la mobilisation ne sont pas possibles. Ainsi, la généralisation du Bac Pro 3 ans, qui ne devrait plus être à l'ordre du jour par ailleurs, même si certaines académies connaissent encore la nécessité d'ajustements, ne peut servir de prétexte alors que les revendications sont claires pour cette journée.

Le Snetaa veut un enseignement professionnel rénové et valorisé au service de la réussite des jeunes, surtout ceux en grande difficulté, avec un parcours diplômant du CAP au BTS et que personne ne quitte le système éducatif sans un diplôme minimum de niveau V. C'est le sens de son combat. La grève du 24 janvier s'inscrit dans celui-ci.

74 rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30
fax 01 47 83 26 69

snetaanat@aol.com
www.snetaa.org